

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Mars 2018

Référence
2018/04/03

Objet de la délibération
Modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
114	88	109

Date de la convocation
21/03/2018

Date d'affichage
21/03/2018

Vote
Pour : 107 Contre : 00 Abstention : 02

L'an deux mille dix-huit, le vingt sept mars à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Présents : Serge ALEM (Ban-de-Sapt). Dominique AUBERT (Allarmont). Jean-Marie BARADEL (Fraize). Annie-Marie BARTH (Combrimont). Maurice Bastien (Remomeix). René BASTIEN (Pair-et-Grandrupt). Maryvonne BAU (Le Mont). Roland BEDEL (Sainte-Marguerite). Vincent BENOIT (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-Luc BEVERINA (Senones). Nicolas BLOSSE (Saint-Dié-des-Vosges). André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite). Jean-Louis BOURDON (Saint-Dié-des-Vosges). Christian CAEL (Corcieux). Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champ). Dominique CHOBOUT (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier). Gérard COINCHELIN (Denipaire). Roger CRONEL (La Houssière). Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse). Alain DEMANGE (Anould). Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont). Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline). Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy). Jean-Luc DIEUDONNE (Taintrux). Marcel DOERLER (Frapelle). Guy DROCCHI (Vermont). Dominique DUHAUT (Entre-deux-Eaux). Christian FEGLI (Étival-Clairefontaine). Michel FETET (Arrentès-de-Corcieux). Patrice FEVE (Nayemont-les-Fosses). Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges). Brigitte GAMAIN (Châtas). Vincent GENAY (Bionville). Christian GEORGES (Provenchères-et-Colroy). Claude GEORGE (Saint-Rémy). Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges). Denis GUYON (Pierre-Percée). Jacques GUYOT (La Salle). Denis HENRY (Biffontaine). Denis HENRY (Raon-sur-Plaine). Denis HUIN (La Bourgonce). Fabien JAKUBOYE (Barbey-Seroux). Jacques JALLAIS (Saulcy-sur-Meurthe). Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges). Bertrand KLEIN (Moussey). Patrick LALÉVEE (Plainfaing). Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones). Emmanuel LAURENT (Mandray). Lionel LECLERC (Mortagne). Catherine LECOMTE (Vienville). Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges). Christian LEMERCIER (Bertrimoutier). Jean-François LESNE (Fraize). Marc MADEDU (Saint-Léonard). Bernard MAETZ (La Grande-Fosse). Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier). William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe). Henri MATTEI (Senones). Caroline MATTIONI arrivée au Point n° 4 à 19h48 (Saint-Dié-des-Vosges). Etienne MEIRE (Raon-lès-Leau). Anne-Marie MONGEL (Nompateize). Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail). Yvonne PANTZER (Grandrupt). Raoul PARTAGE (Lesseux). François PERNOT (Gerbépal). Bruno PETIT (Saint-Michel-sur-Meurthe). Christian PETIT (Provenchères-et-Colroy). Benoît PIERRAT (Raon-l'Étape). Michel PIERRAT-LABOLLE (Raon l'Étape). Guillaume PRUNIER-DUPARGE (Luvigny). Jean-Pierre QUINANZONI (Fraize). Jean RABOLT (La Petite-Raon). Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt). Christine RISSE (Celles-sur-Plaine). Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux). Bernard ROPP (La Voivre). Gérard ROUDOT (Lusse). Johann RUH (Saint-Dié-des-Vosges). Philippe SALERIO (Raon l'Étape). Michel SALTZMANN (Raon l'Étape). Jean-Marie SOBOLEWSKI (Le Beulay). François TARDIEU (Raon l'Étape). Daniel THIERY (Étival-Clairefontaine). Jean-Luc THIRIET (Les Poulières). Pascal THOMAS (Coinches). Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave). Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges). Christine URBES (Saint-Dié-des-Vosges). Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères). David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges). Marie VINCENT (Raon l'Étape) arrivée au Point 2 à 19h23. Serge VINCENT (Saint-Dié-des-Vosges). Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe).

Excusé(s) ayant donné procuration : Francis ALTAN (Belval) à Jean-Claude COURRIER. Jean-Yves AUZENE (La Croix-aux-Mines) à Annie-Marie BARTH. Jean-Paul BESOMBES (Saint-Dié-des-Vosges) à Vincent BENOIT. Régine CHINOUILH (Le Puid) à Jean-Marie NICOLLE. Marc FRISON-ROCHE (Saint-Dié-des-Vosges) à David VALENCE. Pascal GUY (Moyenmoutier) à Jean-Jacques MARCHAL. Christian HARENZA (Grandrupt) à Yvonne PANTZER. Jacques HESTIN (Anould) à Alain DEMANGE. Marie-José LOUDIG (Saint-Dié-des-Vosges) à Françoise

REÇU LE :

10 AVR. 2018

SOUS-PREFECTURE
SAINT-DIE des VOSGES

LEGRAND. Pascal MOHR (Nompatelize) à Anne-Marie MONGEL. Roseline PIERREL (Denipaire) à Gérard COINCHELIN. Jacques ROUYER (Gemaingoutte) à Marcel DOERLER. Jean-Guy RUHLMANN (Lubine) à Bernard MAETZ. Pascal SCHNELZAUER (Wisembach) à Christian LEMERCIER. Jean-Marie STENZEL (Saint-Stail) à Jean-Marie NICOLLE. Jacqueline THIRION (Saint-Dié-des-Vosges) à Nicolas BLOSSE. Bernard THOMAS (Gerbépal) à François PERNOT. Nathalie TOMASI (Saint-Dié-des-Vosges) à Bruno TOUSSAINT. Patrick VILLAUME (Hurbache) à Serge ALEM. Patrick ZANCHETTA (Saint-Dié-des-Vosges) à Johan RUH. Nadia ZMIRLI (Saint-Dié-des-Vosges) à Christine URBES.

Excusé(s) : Jean-Louis ROPP (Vieux-Moulin). Laurent STAUFFER (Le Saulcy). Virginie THOMAS (Anould).

Absents : Éric AUBERT (Raves).

A été nommée secrétaire : Fanny WAGNER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants,

Exposé des motifs :

Une Communauté d'Agglomération forte de 77 communes depuis le 1^{er} janvier 2018

Au 1^{er} janvier 2017, les six Communautés de Communes en place sur le territoire de la Déodatie, à savoir la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté de Communes du Val du Neuné, la Communauté de Communes Fave, Meurthe, Galilée, la Communauté de Communes des Hauts-Champs, la Communauté de Communes du Pays des Abbayes et la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine, ont fait le choix de l'ambition en fusionnant pour créer une Communauté d'Agglomération forte de 74 communes et près de 80 000 habitants, de Raon-Lès-Leau à Ban-sur-Meurthe-Clefcy et de Lubine à La Chapelle-devant-Bruyères. Au 1^{er} janvier 2018, trois nouvelles communes ont intégré la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à savoir Mortagne, Bois de Champ et Les Rouges Eaux, toutes trois issues de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°991-2015 du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges exerce l'intégralité des compétences exercées par les Communautés de Communes qui ont fusionné. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est compétente de droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Le territoire est actuellement couvert par 28 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), 16 Cartes Communales, 1 Plan d'Occupation des Sols (POS) et compte 34

communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans le champ de l'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Compte tenu de la diversité des situations communales en matière de documents d'urbanisme et en vue de proposer une vision commune en matière de planification pour territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaite se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Une collaboration entre l'EPCI et les communes membres renforcée

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat nécessite une collaboration étroite entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes membres. La nouvelle organisation territoriale mise en place depuis le 1er janvier 2017 (fusion de 6 anciennes Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 et adhésion de 3 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018) encourage à une définition sur-mesure des modalités de collaboration entre communes dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, de façon à organiser des instances techniques et décisionnelles adaptées à la nouvelle échelle territoriale.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit un renforcement de la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres. Elle précise que l'ensemble desdites communes est associé tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme afin de construire ensemble le PLUiH. Selon l'article L153-8 du Code de l'urbanisme : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

À l'occasion d'une 1^{ère} conférence intercommunale organisée le 19 mars 2018, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a défini les modalités de collaboration entre communes membres de façon à instaurer un mode de gouvernance adapté à la nouvelle échelle territoriale.

La conférence intercommunale devra se réunir une seconde fois, à la fin de la procédure, avant l'approbation du PLUiH. Au cours de celle-ci seront présentés le dossier d'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur.

Les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses 77 communes pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

La collaboration sera menée avec l'ensemble des communes tout au long de l'élaboration du PLUiH et jusqu'à son approbation. Les modalités de cette collaboration ont été présentées en Conférence intercommunale le 19 Mars 2018 et ont fait l'objet d'échanges et de débats.

Organisation décisionnelle

La gouvernance du dispositif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sera régie par les organes suivants :

▪ LE COMITE DE PILOTAGE

Organe de travail pour la construction du projet composé de la Commission Urbanisme.

- il définit les objectifs et orientations au cours des différentes étapes du PLUiH sur proposition du Comité Technique,
- il formule des propositions à la Conférence des Maires,
- il peut être élargi, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques selon les thématiques abordées.

▪ LA CONFERENCE DES MAIRES

Composée du Président de la Communauté d'Agglomération et de l'ensemble des maires (77). Elle se réunit aux étapes clés de la procédure d'élaboration du PLUiH.

- elle arbitre et définit les objectifs et les orientations au cours des différentes étapes du PLUiH qui lui sont proposés par le Comité de Pilotage. Ces derniers sont ensuite validés par le Conseil Communautaire,
- elle peut être élargie, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques qui seront alors associés selon les thématiques abordées,
- les maires peuvent y être représentés par un des membres de leur Conseil Municipal.

▪ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Aux différentes étapes d'élaboration du PLUiH, il valide les objectifs et orientations. Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit obligatoirement :

- valider les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres (Article L.153-8 du Code de l'Urbanisme),
- prescrire l'élaboration du PLUiH, en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population, les associations et les autres personnes concernées (Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme),
- débattre sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUiH (Article L.153-12 du Code de l'Urbanisme),
- tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUiH (Article L.153-14 du Code de l'Urbanisme),
- approuver le PLUiH éventuellement amendé suite à l'enquête publique (Article L.153-21 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, une fois par an, le Conseil Communautaire débat sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales.

▪ LES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément au Code de l'urbanisme, tous les conseils municipaux doivent obligatoirement :

- débattre sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi (Article L.153-12 du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, après l'arrêt du projet, lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement Particulières ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

▪ LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE

La Conférence intercommunale réunit tous les maires des 77 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Elle se réunit à la demande du Président. Conformément au Code de l'urbanisme, elle arbitre obligatoirement les choix à deux étapes du projet de PLUiH:

- avant le vote sur les modalités de collaboration avec les communes membres (Article L.153-8 du Code de l'Urbanisme),
- avant l'approbation du projet de PLUiH au regard du dossier d'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur (Article L.153-21 du Code de l'urbanisme).

Elle peut être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUiH à sa demande ou à celle du Comité de Pilotage, notamment pour la poursuite des documents d'urbanisme en cours.

Des travaux de collaboration entre conseils municipaux aux étapes clefs de l'élaboration du PLUiH

En dehors des instances décisionnelles, des travaux de collaboration avec les élus des communes membres pourront être conduits lors de réunions techniques organisées, en tant que de besoin, par regroupement de communes. Elles auront pour objectifs :

- de permettre aux élus de s'exprimer et de débattre sur l'ensemble des sujets PLUiH, en dehors des instances décisionnelles,
- de connaître au préalable la position de chacun,
- de rechercher des compromis, le cas échéant.

Ainsi, afin d'associer au mieux l'ensemble des membres des conseils municipaux à l'élaboration du PLUiH, il est proposé d'organiser par secteur géographique des réunions d'information et d'échanges aux étapes clefs de la procédure :

- Une réunion de « pédagogie PLUiH » intervenant en début de procédure,
- Une réunion de restitution du diagnostic territorial,
- Une réunion de présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Une réunion de travail au moment de la traduction réglementaire (zonage, règlement, OAP et POA).

Organisation technique

▪ LE COMITE TECHNIQUE

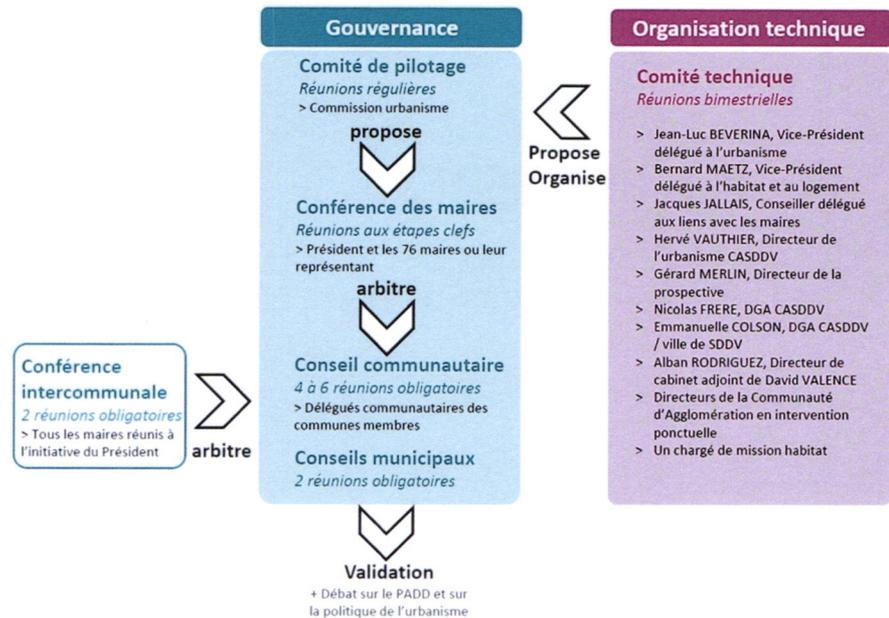
Le Comité Technique coordonne les travaux du ou des bureau(x) d'études, organise le déroulement de la procédure et définit le dispositif d'élaboration du PLUiH. Il se réunit très régulièrement. Il peut être élargi, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques qui seront alors associés selon les thématiques abordées.

Les dates de réunion du Comité Technique seront communiquées au Comité de Pilotage.

Le Comité Technique est composé de :

- Jean-Luc BEVERINA, Vice-Président délégué à l'urbanisme,
- Bernard MAETZ, Vice-Président délégué à l'habitat et au logement,
- Jacques JALLAIS, conseiller délégué aux relations avec les maires,
- Alban RODRIGUEZ, Directeur adjoint du Cabinet de David VALENCE,
- Nicolas FRERE, Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- Emmanuelle COLSON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération et de la ville de Saint-Dié-des-Vosges,
- Hervé VAUTHIER, Directeur de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- Gérard MERLIN, Directeur de la prospective et stratégie territoriale,
- Directeurs de la Communauté d'Agglomération en intervention ponctuelle,
- Un chargé de mission habitat.

Modalités de collaboration – Bilan :



Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 mars 2018 et de la conférence des Maires en date du 19 mars 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ARRÊTE ainsi que cela est exposé ci-dessus, les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes membres en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Cette procédure sera désignée comme PLUiH de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Pour extrait certifié conforme,

P. Le Président,



(Handwritten signature of David Valence)

David VALENCE

(Handwritten signature of Roger Cronel)
Le 1^{er} Vice-Président
Roger CRONEL